

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 13 mars 2023 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Claude Hudon	Saint-Roch-des-Aulnaies
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9060-03-23 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 13 février 2023
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Adoption du *Règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement 03-07 constituant un comité consultatif agricole*
 - 5.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 282-2022 de la municipalité de L'Islet
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 286-2022 de la municipalité de L'Islet
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet 2023-2025
 - 6.2- Fonds régions et ruralité
 - 6.2.1- Priorités annuelles d'intervention en 2023
 - 6.2.2- Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'investissement 2023

- 7- Alliance de l'énergie de l'Est
 - 7.1- Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
- 8- Transport de personnes
 - 8.1- Deuxième demande d'aide financière 2023 – Programme de subvention au transport adapté – Volet 1
- 9- Sécurité incendie
 - 9.1- Contrat de vérification annuelle pour autopompes et camions-citernes et pompes portatives 2023
- 10- Fonds pour la large bande du CRTC
- 11- Administration
 - 11.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 janvier 2023
 - 11.2- Ressources humaines
 - 11.3- Assurances collectives
- 12- Gestion des matières résiduelles
- 13- Évaluation foncière
- 14- Développement économique
- 15- Cour municipale
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2023

9061-03-23

Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 février 2023, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Adoption du *Règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement 03-07 constituant un comité consultatif agricole*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-97 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

- 9062-03-23 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit instituer un comité consultatif agricole (CCA) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU'** un tel comité doit être constitué par règlement établissant, notamment, la composition du comité et la durée des mandats de ses membres;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le comité n'a pas été modifié depuis son adoption en 1997;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité, lors de sa rencontre du 6 juillet 2022, a fait part de son intérêt à mettre à jour le règlement 03-97 constituant un comité consultatif agricole afin de répondre davantage aux besoins de la MRC et du CCA;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 13 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement 03-97 constituant un comité consultatif agricole*.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement 03-97 constituant un comité consultatif agricole**».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 est modifié par le remplacement du 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

«Le mandat d'un membre du comité est de trois (3) ans et peut être renouvelé. À l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions par le conseil de la municipalité régionale de comté.»

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 est modifié par le remplacement du 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

«La municipalité régionale de comté désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci, à la suite d'une recommandation du comité. La durée de son

mandat, comme président, coïncide avec celle de son mandat comme membre du comité.»

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 est remplacé par l'article 8 suivant :

«ARTICLE 8 – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Chaque membre du comité a une voix. Les recommandations sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect en regard d'un dossier soumis au comité doit obligatoirement se retirer des délibérations, des recommandations et de la votation.

Le comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Ce rapport est déposé lors d'une séance du conseil de la municipalité régionale de comté.»

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article 10 est remplacé par l'article 10 suivant :

«ARTICLE 10 – SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le directeur du service de l'aménagement du territoire ou son représentant autorisé agit à titre de secrétaire du comité. Le secrétaire convoque toute réunion, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal de chacune des assemblées et transmet le rapport mentionné à l'article 8.

À l'invitation du comité, des personnes-ressources peuvent assister aux réunions du comité.

Le secrétaire du comité et les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.»

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

L'article 11 est remplacé par l'article 11 suivant :

«ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

La rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de L'Islet siégeant sur le comité consultatif agricole seront effectués selon les dispositions des règlements adoptés à cet effet par le conseil de la MRC de L'Islet.

La rémunération et le remboursement des dépenses des membres non élus du comité consultatif agricole seront effectués selon les mêmes dispositions que les membres du conseil de la MRC de L'Islet.»

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 13^e jour de mars 2023.

Anne Caron, préfet

Patrick Hamelin, directeur général

5.2- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 282-2022 de la municipalité de L'Islet

9063-03-23	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal considère important de modifier le règlement 226-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le chemin des Pionniers actuellement en vigueur dans la municipalité de L'Islet afin de clarifier les objectifs du PIIA, d'élargir la zone couverte au chemin Lamartine, exclure les façades arrière, assouplir les demandes de permis nécessitant une demande de PIIA dans la zone d'intérêt esthétique et assouplir les objectifs et critères d'évaluation;
	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 282-2022 modifiant le règlement 226-2019 sur les PIIA pour le chemin des Pionniers;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QU'	à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 282-2022 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)</i> ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 282-2022 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.3- Demande de certificat de conformité au SADRR pour le règlement 286-2022 de la municipalité de L'Islet

9064-03-23	CONSIDÉRANT QUE	selon la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal souhaite modifier son <i>Règlement de zonage numéro 158-2013</i> afin de supprimer la zone 62la pour l'intégrer à la zone 61P voisine;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la LAU, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver, dans le cas contraire, afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 286-2022 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR)* ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 286-2022 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du SADRR ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet 2023-2025

9065-03-23 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu :

- d'abroger la résolution 9001-11-22;
- de réserver la somme de 720 000 \$ pour la signature de l'entente triennale 2023-2025 avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
- de puiser cette somme du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;
- d'autoriser la direction générale à signer l'entente avec l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet.

6.2- Fonds régions et ruralité

6.2.1- Priorités annuelles d'intervention en 2023

9066-03-13 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'adopter les priorités annuelles d'intervention 2023 du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité.

6.2.2- Fonds de soutien aux projets structurants – Politique d'investissement 2023

9067-03-23 Il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M. René Laverdière et unanimement résolu :

- d'adopter la politique d'investissement 2023 du Fonds de soutien aux projets structurants;
- de réserver la somme de 450 000 \$ de l'enveloppe du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité.

7- ALLIANCE DE L'EST

7.1- Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable

9068-03-23 **CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2022, la MRC a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa Compétence,

dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la «Résolution d'intention»);

CONSIDÉRANT QUE

la Résolution d'intention prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1; le «Code municipal»), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC (la ou les «Municipalités locales») de se retirer et de s'assujettir à la Compétence;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC n'a pas reçu, dans les 60 jours de la notification de la Résolution d'intention, de résolution d'une Municipalité locale exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux Municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa Compétence à l'égard des Municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Claude Daigle, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- Le préambule de même que la Résolution d'intention font partie intégrante de la présente résolution;
- La MRC déclare sa Compétence, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;
- Copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des Municipalités locales par poste recommandée.

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la Compétence :

- 1° la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- 2° la MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
- 3° la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- 4° les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et

aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence au conseil de la MRC.

8- TRANSPORT DE PERSONNES

8.1- Deuxième demande d'aide financière 2023 – Programme de subvention au transport adapté – Volet 1

9069-03-13	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet organise une offre de transport adapté sur les territoires municipaux de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet est l'organisme admissible aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit effectuer, en 2023, 5 000 déplacements pour la population de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit des dépenses totales de 120 000 \$ pour l'opération des véhicules;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit un total des revenus des usagers de 18 000 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet prévoit une participation de la municipalité de L'Islet de 24 000 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet estime l'aide financière supplémentaire du MTQ à 78 000 \$;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M ^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">– de déposer une demande d'aide financière de 78 000 \$ au MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet I, Régulier pour l'année 2023;– d'autoriser la direction générale de la MRC à signer la convention d'aide financière découlant de cette demande d'aide financière.

9- SÉCURITÉ INCENDIE

9.1- Contrat de vérification annuelle pour autopompes et camions-citernes et pompes portatives 2023

9070-03-13	ATTENDU QUE	dans le <i>Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet</i> , il est prévu de procéder à une vérification des différents équipements tels que camions et pompes sur une base annuelle;
	ATTENDU QUE	le contrat actuel pour la vérification annuelle des camions incendie est à renouveler pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville nous a transmis une offre de service pour la vérification d'équipements valable pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE les municipalités sont satisfaites des services offerts par cette entreprise;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande au conseil de la MRC de retenir l'offre de service de M. Thibault pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet octroie le contrat pour la vérification des équipements en sécurité incendie des municipalités participantes de son territoire à l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville pour une période d'un (1) an selon les prix fournis dans son offre de service.

10- FONDS POUR LA LARGE BANDE DU CRTC

9071-03-23 **CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès de mobilité dans les milieux ruraux et routes éloignées;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'identification de tronçons routiers principaux non couverts par un signal cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme ont jusqu'au 18 avril prochain pour soumettre leur projet;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC de L'Islet ont pris connaissance de la volonté de TELUS de soumettre des projets de desserte mobile afin d'étendre ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans la MRC de L'Islet pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de signifier officiellement d'appuyer tout dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'étendre ses infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Fonds pour la large bande du CRTC sur son territoire.

11- ADMINISTRATION

11.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 janvier 2023

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

11.2- Ressources humaines

11.2.1- Poste de technicienne en comptabilité

9072-03-23 Il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Renée Favreau au poste de technicienne en comptabilité.

11.2.2- Poste d'agente de développement pour le sud de la MRC de L'Islet

9073-03-23 Il est proposé par M. Michel Saint-Pierre, appuyé par Germain Pelletier et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Anik Dubuc au poste d'agente de développement pour le sud de la MRC de L'Islet.

11.3- Assurances collectives

9074-03-23 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu d'accepter la proposition de UV Assurance pour le contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC débutant le 1^{er} avril 2023 et valide jusqu'au 1^{er} mai 2025.

12- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

14- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

15- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

16- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Monsieur Germain Pelletier présente les principaux faits saillants de la dernière rencontre du comité de sécurité incendie.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est ajouté.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30.

19- LEVÉE DE LA SESSION

9075-03-23 Monsieur Ghislain Deschênes propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier